



Cotisation du CNFPT

Séance plénière du 14 octobre 2015

Vœu du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale

Après l'annonce par la Ministre de la décentralisation et de la fonction publique, de la proposition de réduction de la cotisation obligatoire des collectivités au CNFPT, l'ensemble des élus et représentants des organisations syndicales constate l'attitude inédite de la part du Gouvernement à l'égard d'un établissement décentralisé et géré par un conseil d'administration paritaire. Ce projet ne peut être perçu que comme un double recul : des moyens de la formation et de la libre administration.

Cette proposition intervient au moment où le Gouvernement a, par ailleurs, décidé de renforcer les formations d'intégration des agents des catégories A et B.

Dans un contexte de réorganisation profonde du monde territorial, et dans un cadre où de nouveaux besoins apparaissent sans cesse, il apparaît essentiel de sauvegarder les moyens et le cadre institutionnel de formation des agents territoriaux qui vont devoir accompagner ces multiples et complexes évolutions.

C'est grâce à la formation dispensée par le CFPC puis le CNFPT que, depuis plusieurs décennies, les fonctionnaires territoriaux ont pu s'adapter aux transformations permanentes des services publics locaux dus à des mutations sociales importantes.

Mutualisé, facteur d'égalité et moyen d'accès à la formation pour tous, le « 1% » est d'abord le bien commun des agents, il est aussi et surtout un investissement sur et pour l'avenir de la qualité quotidienne des services publics locaux.

Aucune autre fonction publique ne dispose ainsi d'un organisme national, commun, au service des élus locaux et des agents et géré paritairement. Il serait préjudiciable à l'évolution même de la fonction publique territoriale, que tous souhaitent conserver, que cet instrument de promotion et d'ascension sociale par la formation voit ainsi ses moyens d'intervention diminuer.

Les membres du CSFPT adressent donc le vœu suivant au Gouvernement et au Parlement de conserver la cotisation versée au CNFPT à son taux actuel en considérant ces éléments dans un objectif de qualité du service public local.